Modèle d'acte de garantie à rédiger sur papier à en-tête de la société garante et à nous faire parvenir <u>en un exemplaire</u> <u>accompagné d'une photocopie</u>. Comme il s'agit d'une garantie appelable à première demande, la copie ne sera dorénavant plus retournée dûment signée pour accord.

GARANTIE APPELABLE À PREMIÈRE DEMANDE

N°

Concerne : Garantie certificat
La (S.A./S.C.) (raison sociale de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances qui garantit), dont le siège social est établi à rue n°, immatriculée au RC de sous le numéro ici représentée par (nom, prénoms, adresse et fonction de la (ou des) personnes(s) qui représente(nt) la société garante (administrateur délégué, directeur, fondé de pouvoir, etc.)) agissant au nom et pour compte de ladite société, dûment habilité(s) par ses statuts à cette fin,
constitue au profit de :
la Région wallonne, le point de contact étant l'Organisme payeur de Wallonie du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement au sein du Service Public de Wallonie, situé au 14 Chaussée de Louvain à 5000 Namur, ciaprès dénommée le bénéficiaire,
une garantie appelable à première demande et s'engage irrévocablement à payer au bénéficiaire toute somme jusqu'à concurrence d'un montant de Euro ⁽¹⁾ , dès réception d'une demande motivée du bénéficiaire, sans que celui-ci ne doive recourir à aucune autre formalité, demande par laquelle le bénéficiaire déclare que l'opérateur économique (2) situé à, rue, n°, n'a pas exécuté toutes les obligations qui lui incombent en ce qui concerne (3)

En cas de garantie globale-revolving, la résiliation de celle-ci ne pourra avoir lieu que pour les nouvelles obligations et par une notification adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, qui sortira ses effets le 3ème jour ouvrable suivant la réception du pli recommandé. La société garante restante, dans ce cas, responsable des conséquences de toutes les opérations nées avant la résiliation de la garantie et ce, pendant une période de 24 mois à dater de la résiliation.
Le cas échant, la présente garantie annule et remplace la garantie n°
La présente garantie est régie par le droit belge et les Tribunaux de Namur sont seuls compétents pour en connaître.
le
Pour la société garante,
Signature Signature

⁽¹⁾ Somme en toutes lettres

⁽²⁾ Nom et prénoms pour les personnes physiques, raison sociale complète pour les personnes morales

⁽³⁾ S'il s'agit « d'une garantie globale-revolving », pas d'autres mentions. S'il s'agit « d'une garantie spécifique », mentionner clairement la spécificité.

Note explicative pour l'établissement d'une garantie

Les sociétés garantes doivent établir leurs actes de manière rigoureuse et fidèle au modèle ci-joint, ceci afin d'assurer une gestion efficace des dossiers.

Etablissement de l'acte

Outre le respect de la forme, il est demandé aux sociétés garantes de mentionner clairement :

- le numéro de l'acte ;
- l'objet de la garantie : certificats ;
- le montant en toutes lettres de la garantie ;
- la dénomination complète de la société pour laquelle la garantie est établie ;
- la spécificité, s'il s'agit d'une garantie spécifique.

Le manque de rigueur quant à la spécificité nous oblige dans nombre de cas à refuser les actes de garantie.

La spécificité peut concerner :

- un règlement particulier ;
- un contingent particulier en cas d'importation ;
- un pays de destination en cas d'exportation ;
- ...

S'il s'agit d'une garantie globale couvrant l'étendue des activités, ne faire figurer aucune mention de spécificité.

Envoi de l'acte

L'envoi de l'acte se fait :

- soit par voie postale, en 2 exemplaires (original et photocopie),
- soit par mail à <u>certificats.opw@spw.wallonie.be</u>

Si l'acte original (voie postale) ou la copie de cet acte (mail) parvient avant 13h00 à l'Organisme payeur de Wallonie, les certificats peuvent être délivrés le jour de la réception de l'acte ou du mail ou les demandes de certificats validées.

Concernant les mails

Ils doivent être envoyés par la société garante.

Elle envoie:

- soit une copie de l'acte original ;
- soit un document sans forme légale imposée, mais mentionnant :
 - le numéro de la garantie ;
 - l'objet de la garantie (certificats) ;
 - le montant de la garantie ;
 - la dénomination complète de la société pour laquelle la garantie est établie ;
 - la spécificité, s'il s'agit d'une garantie spécifique.

Ce document est signé par 2 représentants de la banque et constitue un engagement irrévocable de celle-ci.

L'acte original et sa copie sont envoyés le plus rapidement possible après réception du mail